

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 A 20 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 septembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie d'AMBIALET, sous la présidence de Madame DURAND Florence, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 août 2025

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTHIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie, ROUQUETTE Didier

Absents excusés : ALIBERT Jean-Yves (procuration à SÉGURA Bruno), ROUSTIT-CALVIÈRE Sandrine

Secrétaire de séance : SAUX Jean-Marc

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025.

1- 20250902DEL01 : Assainissement collectif - Réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg - choix des entreprises retenues.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée relative au programme de travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg.

Madame le Maire avait proposé de lancer une consultation pour ces travaux sous forme de procédure adaptée en conformité avec le Code de la Commande publique sur la base de trois lots :

- LOT N°1 – Réseau de transfert et mise en séparatif des eaux usées
- LOT N°2 – Création de 2 postes de relevage des eaux usées
- LOT N°3 – Station d'épuration de type « filtre à coco »

Madame le Maire expose au Conseil municipal le déroulement de la consultation depuis la publication. 6 entreprises (dont des groupements d'entreprises) ont candidaté à cette consultation lancée en avril 2025 et ont transmis leur offre.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, l'offre proposée pour le lot N°1 par l'entreprise MAILLET TP est la mieux disante. Elle s'élève à un montant de 400 257.37 € HT.

Au niveau du lot N°2, l'offre présentée par l'entreprise SEILHE est la mieux disante avec un montant à 105 610.00 € HT.

Pour le lot N°3, l'offre proposée par l'entreprise MAILLET TP est la mieux disante. Son offre est de 102 042.00 € HT.

Madame le Maire propose de retenir les offres suivantes :

- Lot N°1 : Entreprise MAILLET TP – BOUTIE TP pour un montant de 400 257.37 € HT
- Lot N°2 : Entreprise SEILHE pour un montant de 105 610.00 € HT
- Lot N°3 : Entreprise MAILLET TP pour un montant de 102 042.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Madame le Maire et retient les entreprises suivantes :
 - Lot N°1 : Entreprise MAILLET TP pour un montant de 400 257.37 € HT
 - Lot N°2 : Entreprise SEILHE pour un montant de 105 610.00 € HT
 - Lot N°3 : Entreprise MAILLET TP pour un montant de 102 042.00 €
- Rappelle que le financement de l'opération est assuré en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil départemental du Tarn,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

2- 20250902DEL02 : Assainissement collectif – réhabilitation du système d'assainissement collectif du bourg – demandes de subventions.

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'ensemble du projet concernant la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Bourg : station d'épuration, réseaux de collecte et de transfert.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition exposée par le Bureau d'Etudes ALTÉREO qui se présente comme suit :

Travaux réseaux (lot 1 et 2) :

Prestations	Montant
Mission de maitrise d'œuvre	24 864.00 €
Topographie	1 225.00 €
Géotechnique	3 875.00 €
Coordination SPS	2 898.00 €
Contrôles extérieurs	12 645.00 €
Montant travaux réseaux	505 867.37 €
Divers et imprévus (5%)	39 807.00 €
Total	591 181.37 €

Travaux station (lot 3) :

Prestations	Montant
Mission de maitrise d'œuvre	10 656.00 €
Topographie	525.00 €
Géotechnique	3 875.00 €
Coordination SPS	1 242.00 €

Montant travaux station	102 042.00 €
Divers et imprévus (5%)	4 165.00 €
Total	122 505.00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter des demandes de subventions maximales auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne et Conseil Départemental du Tarn).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la proposition tel que présenté par Madame le Maire,
- Adopte la Charte Nationale de qualité des réseaux d'assainissement,
- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers (Conseil Départemental du Tarn et Agence de l'Eau Adour Garonne),
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et les décomptes, signer les contrats de prêts et d'une façon générale effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses seront inscrits aux budgets primitifs des différents exercices ou aux budgets supplémentaires correspondants.

3- 20250902DEL03 : Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu la délibération et l'arrêté en date du 5 juin 1973 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn a accompli les missions qui lui étaient confiées ;

Considérant que les objectifs fixés lors de la création du Syndicat ont été atteints ;

Considérant que les missions du Syndicat peuvent désormais être assurées par d'autres structures intercommunales ;

Considérant la nécessité de rationaliser les structures intercommunales pour une meilleure efficacité et une réduction des coûts ;

Considérant la nécessité de procéder à la liquidation des biens, droits et obligations du syndicat conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que la commune d'Ambialet est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Accepte :

Article 1 : La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Tarn au 31 décembre 2025.

Article 2 : La liquidation des biens, droits et obligations du Syndicat :

- Dresser l'inventaire des biens, droits et obligations du Syndicat.
- Réaliser l'actif et apurer le passif.
- Répartir le solde éventuel entre les communes membres, au prorata de leurs contributions.

Article 3 : Madame la Présidente rendra compte de l'avancement de la liquidation au Comité Syndical et aux communes membres.

Article 4 : Les archives du syndicat resteront sur la commune d'Ambialet qui assurera leur conservation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du département pour information et publication.

Article 6 : La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

4- 20250902DEL04 : Acte de commodat entre la commune d'Ambialet et l'association d'Education missionnaire pour l'aide au Développement du Mato Grosso.

La Mairie d'AMBIALET a souhaité d'une part pouvoir faire réaliser des toilettes publiques afin de préserver la propreté du site du Prieuré et d'autre part permettre le stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Le précédent Maire d'AMBIALET s'était donc rapproché de l'Association d'Education Missionnaire pour l'Aide au Développement du Mato Grosso dans le courant de l'année 2017 afin de convenir de l'établissement entre eux d'un contrat de prêt à usage.

Un dossier d'Autorisation de Travaux a été réalisé par Monsieur Lazare MOUGEL, architecte DPLG à ANDOUQUE (Tarn), Les Ateliers de Puech Autenc le 4 janvier 2018.

Compte tenu d'un accord verbal qui avait été donné par l'Association d'Education Missionnaire pour l'Aide au Développement du Mato Grosso, propriétaire du site, les travaux ont été réalisés en 2019 pour un montant total de 25 138.94 € HT.

L'association Mato Grosso et la Mairie ont confié à Me Julie DUPUY, Notaire à ALBI, la mission de rédiger un acte de commodat entre eux. Cet acte a donc pour objet d'entériner une situation existante.

Le commodat est consenti pour une durée de 50 ans et porte d'une part sur une partie de bâtiment dépendant du site dit « LE PRIEURE d'AMBIALET » cadastrée Section B numéro 162 dans laquelle ont été réalisés les toilettes publiques et un espace de stockage et d'autre part sur une partie de terrain aménagé en emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite dépendant de la parcelle cadastrée Section B numéro 1899.

Les charges et conditions de ce contrat ont été présentées au conseil municipal.

Les frais d'acte notariés seront supportés par l'association Mato Grosso.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de l'acte présenté,

- Approuve la signature de l'acte de commodat sur partie des parcelles B 162 et B 1899,
- Autorise le Maire à accomplir toutes démarches afférentes à ce dossier jusqu'à son complet achèvement et notamment à signer l'acte authentique.

5- 20250902DEL05 : Convention de mise à disposition de la salle de la Condomine pour des cours de yoga.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle de la Condomine (ancienne école) entre la commune d'Ambialet et Madame Mélody CADAS pour des cours de Yoga à compter du 15 septembre 2025 jusqu'en juillet 2025.

La commune d'Ambialet s'engage à mettre à disposition la salle de la Condomine à Madame Mélody CADAS sans facturer de location.

En contrepartie, Madame Mélody CADAS s'engage à régler les frais d'électricité (consommation) pendant toute la période d'occupation des lieux soit du 15 septembre 2025 à juillet 2025.

Il appartiendra à la commune de facturer ces frais sur la base d'un titre de recettes émis à réception de la facture d'électricité.

Madame Mélody CADAS s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation et à être responsable de la sécurité de la salle de la Condomine. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

La convention de mise à disposition de la salle de la Condomine sera reconduite tacitement chaque année si aucune des deux parties ne s'y oppose.

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de fin souhaitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de la Condomine.

6- 20250902DEL06 : Voirie – régularisation d’acquisition de parcelles de voirie.

Madame le Maire explique à l’assemblée délibérante la nécessité d’effectuer des régularisations cadastrales concernant les parcelles section A N° 1378, 2387, 2389 et section B N° 1483.

Considérant qu’avant la signature de l’acte administratif, les parcelles section A N° 1378, 2387, 2389 et section B N° 1483 devaient elles-mêmes avoir été redécoupées pour ne céder qu’une partie de celle-ci à la commune ;

Considérant que ces divisions parcellaires n’ont pas été réalisées ;

Afin de régulariser la situation, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet de géomètre expert « AGEX-géomètre » a été mandaté pour procéder à la division des parcelles section A N° 1378, 2387, 2389 et section B N° 1483 et établir un document d’arpentage.

Les propriétaires concernés sont les suivants :

SECTION / NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
A1378	10 Chemin de la Barrière	19 300 m ²	DARDE Josette
A2387	4 Chemin de la Barrière	1 864 m ²	Combes Jessica et Da Costa Steeve
A2389	2 Chemin de la Barrière	7 204 m ²	SCI de la Barrière
B1483	1593 Route de la Pause	1 623 m ²	Roussel Maurice

L’auteur de cette demande s’engage à régler l’ensemble des frais (géomètre et frais de rédaction d’un acte administratif).

Une fois le redécoupage de ces parcelles effectué, la commune d’Ambialet et tous les différents propriétaires signeront un acte administratif pour identifier, chacun en ce qui les concerne, leur propre patrimoine et ainsi procéder à une vente.

Les propriétaires ont requis de la mairie d’Ambialet l’acquisition des parcelles ci-dessus désignées afin d’en céder la propriété à la Collectivité et de l’incorporer à son domaine public.

Les propriétaires acceptent de céder une partie de ces parcelles, après redécoupage, en contrepartie du versement de l’euro symbolique par la commune d’Ambialet, en vue de la régularisation de la voie goudronnée et de son classement dans le domaine public.

Le dossier sera établi par le Consultant MCM Consult (siren 502962988) et l’acte en la forme administrative authentifié par Mme le Maire.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l’unanimité :

Article 1 : Approuve l’acquisition, au prix d’un euro symbolique (1,00 €), des parcelles cadastrées ci-dessous mentionnées (une petite partie de chacune de ces parcelles après redécoupage) :

SECTION / NUMERO	LIEUDIT	SUPERFICIE	PROPRIETAIRES
A1378	10 Chemin de la Barrière	19 300 m²	DARDE Josette
A2387	4 Chemin de la Barrière	1 864 m²	Combes Jessica et Da Costa Steeve
A2389	2 Chemin de la Barrière	7 204 m²	SCI de la Barrière
B1483	1593 Route de la Pause	1 623 m²	Roussel Maurice

Article 2 : Autorise Madame le Maire à authentifier l'acte d'achat en la forme administrative inclus dans le dossier préparé par le consultant MCM Consult (siren 502962988 - Madame Marie CHEMIN-MICHARD) et lui donne tous pouvoirs pour réaliser les formalités nécessaires à cette acquisition.

Article 3 : Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Article 4 : Confirme que ces parcelles seront incorporées au domaine public de la Commune.

Article 5 : Impute les dépenses afférentes à cette opération au budget communal.

Questions diverses.

- **REGULARISATION DE VOIRIE** – Lieudit de la Pause et chemin de la Barrière
2 propositions de géomètres :

Devis Géomètres	Montant HT	Montant TTC	Remarques
Jean-Paul ROQUES	1 328,90 €	1 594,68 €	Chemin de la Barrière
	1 131,91 €	1 358,29 €	Lieudit la Pause
TOTAL	2 460,81 €	2 952,97 €	
AGEX	1 700,50 €	2 040,60 €	Division
	1 320,50 €	1 584,60 €	Rédaction de l'acte
TOTAL	3 021,00 €	3 625,20 €	

Il a été choisi la société AGEX pour le relevé topographique.

L'acte administratif sera confié à Marie CHEMIN de « MCM Consult ».

- **TELEPHONIE**

Bruno SEGURA fait un point sur la téléphonie, l'installation de la Fibre optique à la mairie devenant nécessaire. Voici les propositions des entreprises de téléphonie :

Entreprise	Téléphonie	Photocopieur	Remarques	Durée d'engagement en années)
Sharp	oui	oui	Opérateur Orange	5
Koesio	oui	oui		3
Orange	oui (seulement pour abonnement)	non		2
Toshiba	non	oui	Groupeement d'achat	3
Bureau +	oui	oui		5

- La consommation de copies est actuellement facturée au forfait,
- L'installation de la fibre prendra 6 à 8 semaines à partir de la souscription au contrat,
- Le changement de matériel (téléphonie) est nécessaire pour passer à la fibre.

-COMPLEMENTAIRE SANTE

La commune d'Ambialet participe actuellement à hauteur de 25 € par agent quel que soit son grade et sa rémunération.

-PARCOURS DECOUVERTE

- Possibilité de demander une participation auprès du Conseil Départemental (15 %)
- Accord pour lancer le projet.

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire : Jean-Marc SAUX

Le Maire : Florence DURAND

